

34251

Code INSEE

Commune de St Etienne de Gourgas - Budget Communal

Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire.

Objet : Régularisation de crédits Fin d'année budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		2 500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 500,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 500,00 €	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		2 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 500,00 €
D 678 : Autres charges exception.		1 500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022.

A Saint-Etienne de Gourgas, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Aire de jeux ESPLANADE	L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe
Absent : Monsieur PASTOR Robert
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aire de jeux prévue à l'Esplanade est en cours de réalisation, et qu'après avoir choisi l'entreprise « C dans l'Aire », il y a lieu de choisir les jeux qui orneront la place.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis n°220139 du 13 novembre 2022 en y retirant le coût de la clôture, soit un projet qui s'élève à 28 440€ HT.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis proposé par l'entreprise « C dans l'Aire » pour un montant de 28 440€ HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 Remplacement mode de chauffage Salle des fêtes	L'an deux mille vingt-deux et le Lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe
Absent : Monsieur PASTOR Robert
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, pour changer le mode de chauffage de la salle polyvalente communale.

Le système actuel reste inadapté et énergivore, cette opération permettrait de réduire les consommations de façon significative et de pouvoir poursuivre, malgré les contraintes actuelles, notre politique de prêts ou de locations de la salle aux particuliers et associations du territoire.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 20 591.30 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le remplacement du mode de chauffage de la salle polyvalente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Demande subvention DEPARTEMENT HP 2023	L'an deux mille vingt-deux et le Lundi 12 décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe
Absent : Monsieur PASTOR Robert
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au titre du programme d'aide aux communes « voirie patrimoine » 2023 du Département, la réfection en enrobé des chemins du Four à chaux, des oliviers, et des trottoirs direction Soubès ainsi que la pose d'un revêtement drainant pour le parking du stade sont susceptibles d'être subventionnés.

Le montant estimatif de ces travaux est de l'ordre de 81 367.69€ HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au Département pour les travaux de voirie 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Dépenses d'Investissement M14: Autorisation de paiement avant le vote du BP 2023	L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe
Absent : Monsieur PASTOR Robert
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2023, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas autorise Monsieur le Maire à mandater les premières factures d'investissement, selon les modalités énoncées ci-dessus, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Médecine préventive CDG – Renouvellement convention	 L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire
---	--

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien et PRADEILLE Jean-Philippe

Absent : Monsieur PASTOR Robert

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le renouvellement de la médecine préventive du Centre de gestion Hérault pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La cotisation au service de médecine préventive est assise sur un taux de 0.42% de la masse salariale et sur un coût forfaitaire de 55€ par visite périodique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature du renouvellement de la convention de médecine préventive du CDG34.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 6 décembre 2022 Date de l'affichage : 6 décembre 2022 Objet de la délibération : Participation scolarité 2021-2022	L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe

Absent : Monsieur PASTOR Robert

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2019 la commune de Saint-Etienne de Gourgas a accepté, par dérogation, les inscriptions à son école communale d'enfants de Poujols, du Puech et de Fozières.

Pour l'année 2021-2022, on en compte 4 de Fozières, 1 du Puech et 1 de Poujols. Ces inscriptions ont été faites en accord avec les communes des écoles de rattachement des enfants.

Il y a lieu de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité de ces élèves pour l'année scolaire 2021-2022. Le coût de fonctionnement de l'école communale s'élève à 43 045.85€ pour 48 élèves scolarisés en 2021-2022, soit un coût par élève de 896.78€.

Le calcul est basé sur les frais réels de fonctionnement : chauffage, électricité, entretien des locaux, maintenance, sécurité, assurance, personnel administratif, technique et scolaire, fournitures scolaires, participation à la coopérative scolaire.

Pour ne pas pénaliser les communes de résidence, la participation demandée sera équivalente à celle fixée par la commune habituelle de rattachement soit 676.99€ pour Soubès, ou égale à l'école de Saint-Etienne, soit 896.78€ contre 1264€ le coût moyen d'un élève aux écoles de Lodève.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité à 676.99€ pour les élèves venant de Poujols et de Fozières, et 896.78€ pour l'élève venant du Puech pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise Monsieur Le Maire à recouvrer ces sommes auprès de la commune de Poujols, du Puech et de Fozières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 06/12/2022 Date de l'affichage : 06/12/2022 Objet de la délibération : RPQS 2021	L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe

Absent : Monsieur PASTOR Robert

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndical Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) gère la compétence eau et assainissement de la commune de Saint-Etienne de Gourgas depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le SIELL est soumis à l'application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, instaurant l'obligation de réaliser un rapport annuel Relatif sur le Prix et à la Qualité du Service eau potable et assainissement,

VU l'article D2224-3 qui précise que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et qu'il doit l'approuver au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire sur le RPQS 2021 dressé par le SIELL, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte et approuve la présentation du RPQS pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc

Séance du 12 décembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 06/12/2022 Date de l'affichage : 06/12/2022 Objet de la délibération : Utilisation du véhicule personnel par la Secrétaire remplaçante pour l'année 2023	L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe

Absent : Monsieur PASTOR Robert

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la Secrétaire de Mairie remplaçante, à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et à assurer le remboursement des frais engagés selon les barèmes définis chaque année par l'administration pour l'indemnisation des secrétaires.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 cette autorisation et cette indemnisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser** Madame RUGGERI Manon secrétaire remplaçante, à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service
- **D'assurer** le remboursement des frais engagés selon les barèmes définis chaque année par l'administration pour l'indemnisation des secrétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Monsieur Jean-Luc REQUI

